

Infirmier.e

# Responsabilité Civile Professionnelle

## De quoi s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle protège les infirmier.e.s des dommages corporels et matériels causés aux patients dont ils sont tenus responsables dans le cadre de l'exercice de leur profession. Ce contrat couvre les différents aspects de la responsabilité de l'infirmier.e.

↳ **Pour les infirmier.e.s et les sage-femmes.**

## Avantages de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle

↳ Couverture du **travailleur indépendant et des personnes dont il est responsable** (stagiaires en formation, personnel de nettoyage...) ou **employé**

↳ Montants assurés:

- Couverture étendue pour les **dommages corporels et/ou matériels** causés à vos patients dans le cadre de votre profession
- **Dommages corporels**: 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance
- **Dommages matériels**: 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance

↳ Couverture **défense en justice** incluse

↳ **L'antériorité et la postériorité** càd les dommages qui se rapportent à des actes qui se manifestent pendant la durée du contrat, même s'ils sont la conséquence de traitement posé avant l'entrée en vigueur du contrat (antériorité) ainsi que les dommages qui se manifestent après l'expiration de votre contrat (postériorité) à condition que ces dommages se rapportent à des actes posés pendant la période de validité du contrat

## Tarif avantageux (taxes et coûts de la prime annuelle inclus)

- **Infirmier.e indépendant.e, sage-femme sous la supervision d'un médecin: 155 EUR**
- **Aide-soignant.e indépendant.e: 135 EUR**
- **Infirmier.e salarié.e, aide-soignant.e: 80 EUR**
- **Sage-femme salariée: 80 EUR**

## Exemple:

Claudine est **infirmière indépendante**. En administrant un mauvais médicament, elle fait du tort à un patient.

Grâce à sa couverture en responsabilité civile professionnelle, Claudine est couverte pour les frais médicaux du patient ainsi que pour tous les coûts financiers résultant du litige.

*Les dommages délibérés ou intentionnels ne sont pas couverts par la police.*

**Pour les dispositions exactes et toutes les informations complémentaires, veuillez vous référer aux conditions générales.**

## EN RÉSUMÉ

- ✓ Assurance qui protège les infirmier.e.s et les aides-soignants contre tout dommage ou erreur involontaire causé
- ✓ Couverture étendue pour les infirmier.e.s indépendants et leurs collaborateurs
- ✓ Défense en justice indépendante via DAS

**La garantie Responsabilité Civile Professionnelle est couverte par Baloise Insurance.**
Afin de défendre au mieux vos intérêts, nous optons pour une assistance juridique indépendante via DAS.

*« Une assurance indispensable et sur mesure pour les prestataires de soins. Elle couvre les dommages causés à des tiers dans l'exercice de votre profession et vous offre une assistance juridique»*

**Des questions ?**
**Vous souhaitez une offre personnalisée ?**
Contactez-nous via info@curalia.be ou en formant le 02/735.80.55

*Plus d'informations et conditions générales sur www.curalia.be

- Toute plainte peut être adressée à notre département des plaintes à l'adresse complaints@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.
- Le droit belge et les dispositions contraignantes de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et des divers arrêtés d'exécution sont d'application à la police. Les dispositions non contraignantes sont également applicables, sauf lorsque les Conditions Générales ou l'Attestation d'assurance y dérogent. Tous les litiges relatifs à cette police et les garanties sélectionnées relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.

curalia

07/2026 - Ce document est une édition de Curalia Brokers SRL - Intermédiaire d'assurances agréé sous le numéro 042573 A
Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles - IBAN BE62 3101 3895 0061 - RPM Bruxelles 0463 745 716